



European
Commission



Maritime Affairs
& Fisheries

Le soutien du FEAMP à l'innovation

2014-2020

Dominique LEVIEIL
DG MARE A3



L'innovation : qu'est-ce que c'est ?

- **innover** : créer ou trouver des solutions nouvelles pour améliorer un secteur d'activité ou une pratique sociale
- au niveau de l'entreprise, l'innovation est du ressort de la recherche et développement, de la stratégie du management (du processus, du marketing (des nouveautés et des nouveaux produits et prestations), de la fabrication, de la logistique de la formation des prestataires, etc.
- l'innovation scientifique « industrielle » est à suivre et à soutenir par les politique publiques



Innovation dans la pêche (Art 26)

- produits, équipements, procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés, y compris pour transformation et commercialisation.
- organisme scientifique ou technique (mène, agréé ou valide les résultats, obligation de publicité)
- renforcer la compétitivité et la performance économique en soutenant les investissements dans l'innovation en excluant
 - coûts opérationnels (sauf exceptions)
 - augmentations de capacité de pêche
 - investissements qui augmentent "la capacité des navires à trouver le poisson"



Formation professionnelle (Art 29)

- formation professionnelle, apprentissage tout au long de la vie, projets conjoints, diffusion de connaissances économiques, techniques, réglementaires ou scientifiques et de pratiques **innovantes** et l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles, en particulier celles liées à la gestion durable des écosystèmes marins, à l'hygiène, à la santé, à la sécurité, aux activités dans le secteur maritime, à l'innovation et à l'entreprenariat;

Innovation & conservation (Art 39)

- Pêche durable (réduction rejets et captures accessoires)
- développer ou introduire de nouvelles connaissances techniques ou organisationnelles pour réduire impact de la pêche sur le milieu, améliorer la sélectivité des engins ou la durabilité de la pêche
- Collaboration avec un organisme scientifique ou technique agréé (validation des résultats, publicité)
- Maximum: 5 % du nombre ou du TJB de la flotte nationale (ou plus accord si accord CE sur base avis CSTEP)

Innovation & aquaculture (Art 47)

- réduire l'incidence sur le milieu ou dépendance à l'égard des farines et huiles de poisson,
- encourager utilisation durable des ressources dans l'aquaculture, améliorer le bien-être des animaux
- développer ou introduire sur le marché de nouvelles espèces aquacoles avec perspectives commerciales,
- produits, procédés ou systèmes de gestion et d'organisation nouveaux ou améliorés
- en collaboration avec organismes scientifiques ou techniques publics (validation, publicité)

Développement local (Art 63)

- stratégies de développement local mené par les acteurs locaux pour apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture

FEAMP : 5.749 M€ + 647 M€

Total EU Allocation of EMFF (2014 - 2020)

